



ARRETE N° AP/2020/40

OBJET : Modalités de mise en œuvre de la procédure de participation du public par voie électronique conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Saint-Denis

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-54,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 123-19,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération 2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : précision des modalités de concertation préalable relative au projet de ZAC olympique Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/06 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique, commune de Saint-Denis : compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

Vu la délibération 2019/02/08/07 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2019-32 du 29 mai 2019,

Vu la délibération 2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 : bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact et création de la ZAC Plaine Saulnier,

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Paris est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Vu la délibération 2019/12/04/07 du Conseil de la Métropole du 04 décembre 2019 : ZAC Plaine Saulnier et Centre Aquatique Olympique : délibération de prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Denis

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2019-126 du 5 février 2020

Considérant les propositions relatives aux modalités de mise en œuvre de la procédure de participation du public par voie électronique conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Plan Local d'urbanisme (PLU) de Saint-Denis, formulées par les garants désignés par la Commission nationale du débat public lors de la séance plénière du 05 février 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 24 février 2020 au 30 mars 2020 inclus, soit une durée de 36 jours, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Plaine Saulnier.

ARTICLE 2 : Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la procédure aux lieux suivants : au siège de la Métropole du Grand Paris, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, au siège de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de la procédure, le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront consultables à l'adresse suivante : www.zacsaulnier-jop2024.metropolegrandparis.fr/PPVE.

ARTICLE 4 : Pour toute demande d'information sur le projet, la Métropole du Grand Paris pourra être saisie à l'adresse suivante : plaine.saulnier@metropolegrandparis.fr. Les garants désignés par la Commission nationale du débat public seront joignables par courriel aux adresses suivantes : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr.

ARTICLE 5 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Métropole du Grand Paris ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis 15 jours avant le début de la procédure de participation du public par voie électronique. Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché aux lieux suivants : au siège de la Métropole du Grand Paris, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, au siège de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et sur le site de la Plaine Saulnier à Saint-Denis. Cet avis sera également publié dans les rubriques d'annonces légales de deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien et Les Echos).

ARTICLE 6 : Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées. Ce document sera rendu public par voie électronique pendant un délai de trois mois.

Fait à Paris le 10 FEV. 2020

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris
Le Directeur Général des Services
Paul Mourier

